

La gestion de la crise sanitaire par les autorités publiques a essentiellement consisté à imposer des mesures coercitives et répressives au nom de la seule préservation de la santé physique de la population. Nous avons aussi assisté à l'émergence d'une pensée unique et dogmatique dans un contexte où toute voix discordante est aussitôt censurée ou taxée de complotiste.

Par la création d'un réseau associatif et citoyen, notre volonté est d'entrer en résistance non violente contre cette politique portant gravement atteinte à la démocratie et à nos libertés.

Nous nous alarmons aussi des pressions exercées par le gouvernement pour inciter la population à se faire vacciner et de la mise en place de toutes les mesures discriminatoires, juridiquement contestables, entre personnes vaccinées et non-vaccinées.

C'est pour un monde plus humain, plus solidaire et en harmonie avec la nature que nous nous engageons.

Pour soutenir nos actions et adhérer à notre réseau

SOUSCRIRE À NOTRE CHARTE

<https://resistanceetlibertes.org/>

et régler la cotisation annuelle de 10€ sur le compte :

BE 31 9660 1266 5355

Tout don est le bienvenu.

POUR NOUS CONTACTER :

resistanceetlibertes@protonmail.com

RÉALISÉ SUR BASE DU DOCUMENT #COVIDRATIONNEL
SIGNÉ PAR :

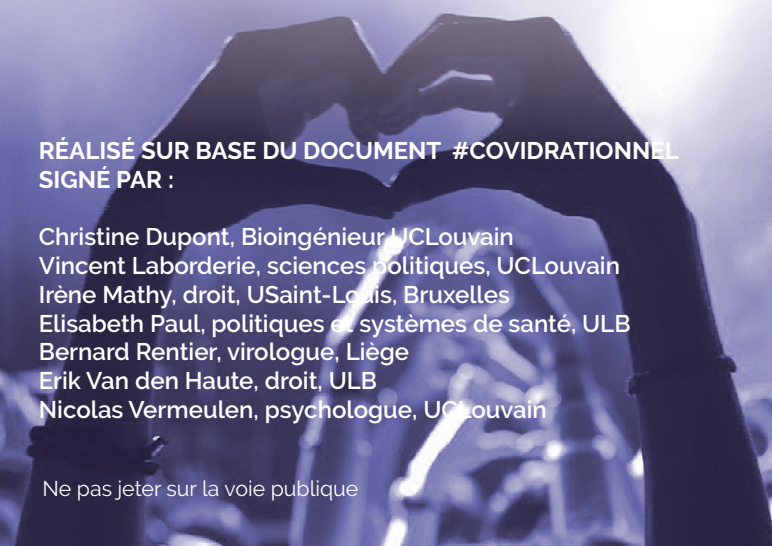
Christine Dupont, Bioingénieur UCLouvain
Vincent Laborderie, sciences politiques, UCLouvain
Irène Mathy, droit, USaint-Louis, Bruxelles
Elisabeth Paul, politiques et systèmes de santé, ULB
Bernard Rentier, virologue, Liège
Erik Van den Haute, droit, ULB
Nicolas Vermeulen, psychologue, UCLouvain

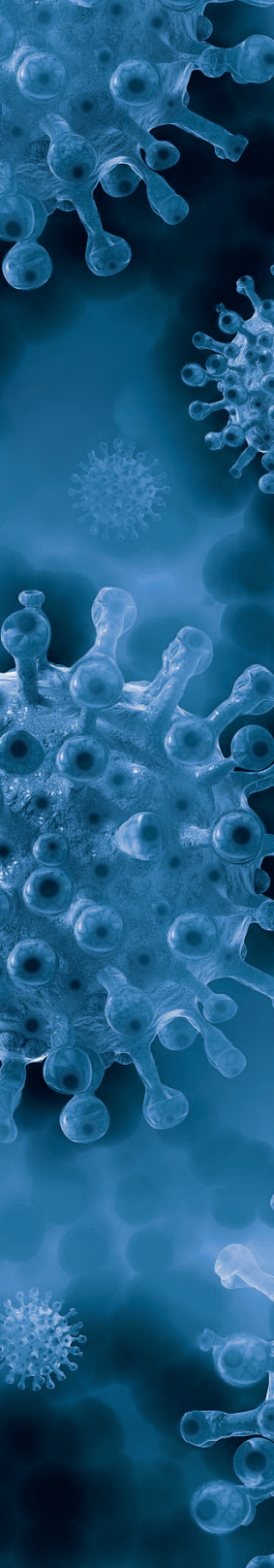
Ne pas jeter sur la voie publique

Éditeur responsable : Alain Jossart Rue Jules Brosteaux, 5 - 5150 Floreffe

FAUT-IL **VACCINER** LES JEUNES CONTRE LA COVID-19 ?

Nous sommes profondément indignés par la campagne massive de vaccination de la population, relayée servilement par la plupart des médias. Inciter les jeunes à se faire inoculer des vaccins expérimentaux pose question tant du point de vue scientifique que juridique, et est particulièrement choquant du point de vue éthique.





1. LE RISQUE DE FORME GRAVE DE COVID-19 CHEZ LES JEUNES EST QUASI NUL. Sauf par exemple en cas de comorbidité ou de déficience immunitaire, on n'observe que très exceptionnellement des pathologies plus sévères qu'un rhume banal chez les moins de vingt ans, chez qui la grippe saisonnière a des conséquences plus graves. Les enfants et les adolescents ne retirant **aucun bénéfice personnel** de la vaccination, rien ne justifie leur vaccination systématique, et cela d'autant moins qu'une infection naturelle pourrait leur conférer une immunité plus large et plus durable.

2. LES CONSÉQUENCES DES VACCINS ACTUELS SUR LA SANTÉ SONT INCONNUES, surtout sur le long terme, même si on observe déjà notamment des myocardites (inflammation du muscle cardiaque) chez les plus jeunes, en lien probable avec la vaccination. Ces **risques potentiels** ne sont pas suffisamment pris en compte et doivent au contraire peser davantage dans la balance bénéfices-risques. Pourquoi le **principe de précaution** ne vaudrait-il pas pour les enfants, alors qu'il est continuellement invoqué sous prétexte sanitaire pour justifier les mesures restrictives prises à l'encontre de la population ?

La mort d'un seul enfant consécutive à la vaccination serait inacceptable.

3. L'ARGUMENT DE VACCINER LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS POUR ÉVITER QU'ILS SOIENT CONTAMINANTS POUR LEURS AÎNÉS N'EST PAS DÉMONTRÉ. La plupart des personnes âgées sont en principe vaccinées, donc a priori protégées contre les formes les plus graves de l'infection. Rien ne prouve actuellement que la vaccination des enfants leur apporterait une protection plus importante. Quant à la nécessité affirmée d'atteindre par ce moyen un « seuil d'immunité collective » de 80 à 90 % de la population, ces valeurs théoriques sont incertaines et peu objectivées, ne prenant même pas en compte les personnes ayant acquis une immunité naturelle. Même à supposer que ce seuil théorique soit justifié, **utiliser des enfants comme remède à une maladie qui ne les concerne pas est contraire à toute éthique.**

4. LA LOI DU 22 AOÛT 2002 RELATIVE AUX DROITS DES PATIENTS N'EST RESPECTÉE, ni dans l'invitation à se faire vacciner, ni dans les centres de vaccination. Aucune information sur les composants et traitements alternatifs n'est disponible. Le consentement libre et éclairé n'est donc pas possible au sens de l'article 8 de la loi. Les droits de l'enfant sont exercés par les parents, la vaccination restant sous leur seule responsabilité. En outre, cette loi n'établit aucune « majorité médicale ».

5. LES VACCINS À ARN MESSAGER ACTUELLEMENT SUR LE MARCHÉ SONT TOUJOURS EN PHASE DE TEST, leurs fabricants ayant d'ailleurs décliné toute responsabilité en cas d'effets imprévus. Or, la loi du 7 mai 2004 prescrit notamment que toute expérimentation sur un mineur doit se rapporter directement à la pathologie dont il souffre et que les risques encourus soient en proportion avec le bénéfice escompté. Les procédures mises en place ne respectent aucune de ces obligations, pas plus que l'article 22bis de la Constitution belge qui stipule que « dans toute décision qui le concerne, l'intérêt de l'enfant est pris en considération de manière primordiale ».

6. LA PROPAGANDE VACCINALE DÉPASSE TOUTE MESURE. La « communication » actuellement en place pour inciter les jeunes à se faire vacciner constitue une forme perverse, abusive voire cruelle, très éloignée des principes éthiques qui devraient seuls guider l'accompagnement des mineurs et de leurs parents en vue d'émettre un consentement libre et éclairé. Citons par exemple le spectre de la contamination des parents et grands-parents, la crainte d'empêcher les vacances en famille ou encore le fait de pouvoir prendre part à un festival. **Exercer une telle pression émotionnelle fondée sur la peur et la culpabilité est intolérable de la part des autorités et de la société dans son ensemble.**

7. ABSOLUMENT RIEN NE JUSTIFIE DONC LA VACCINATION DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS CONTRE LA COVID-19. En outre, **il est indécent d'ignorer délibérément les risques** associés à un tel traitement et de faire ainsi prendre aux jeunes un tel pari sur leur avenir. Enfin, plutôt que de mener une politique de vaccination de masse n'empêchant pas la transmission des virus et pouvant même favoriser l'apparition de variants, **il est urgent de mettre en perspective les enjeux de la stratégie vaccinale et de ses conséquences potentielles.**

